

<b>Objet : Prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française.</b>	
<b>Réseaux</b>	: C F
<b>Niveaux et services</b>	: HE INTERNATS
<b>Période</b>	: Année scolaire 2010/2011

Aux Directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française  
 Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement supérieur non universitaire organisés Par la Communauté française

POUR INFORMATION

A la Direction générale de l'enseignement non obligatoire  
 Aux membres des services d'inspection et des services de vérification de ces établissements  
 Aux associations de parents

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Emetteur</u></b>	Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française		AGERS
<b><u>Destinataire</u></b>	Directions et Administrateurs		Supérieur
<b><u>Contact</u></b>	Mr F. DEGEE	02.690.81.36	frederic.degee@cfwb.be
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	OUI		NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Prix de la pension dans les internats		

<b>Renvoi(s) :</b> -
<b>Nombre de pages :- Texte :</b> 1 page
<b>Téléphone pour duplicata :</b> (02) 690.81.36
<b>Mots clés :</b> -

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 2010-2011.

- |  |                      |
|--|----------------------|
| 1. Elèves de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes : | <b>2020,50 Euros</b> |
| 2. Autres élèves :   | <b>2718,96 Euros</b> |

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

L'Administrateur général

Jean-Pierre HUBIN